AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01489-S

Requérant(s)	Girard Lorène, Route des Rangiers 20, 2952 Cornol; Girard Kevin, Route des Rangiers 20, 2952 Cornol
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description du projet	Remplacement d'une chaudière mazout par une PAC air-eau.
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 1973
Lieu-dit, adresse	Route des Rangiers, Route des Rangiers 20, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	09.11.2026
Échéance de la publication	19.11.2026

Ouvrage

Description :
Dimensions PAC sans socle : largeur 1.42m, profondeur 0.64m, hauteur 1.10m.
Genre de construction : -

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Cornol, le 5 novembre 2026.